



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/137/DR
13 juillet 2017

Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie

Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs M. I. Umakhanov (Fédération de Russie), Mme S. Dev (Inde) et M. N. Schrijver (Pays-Bas)

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *reconnaissant* l'importance de la Déclaration universelle sur la démocratie de l'UIP de 1997 et *prenant note* de l'utilisation étendue de la Déclaration par les parlementaires du monde entier,
- 2) *réaffirmant* que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit sont universels, interconnectés et se renforcent mutuellement, et *reconnaissant* la volonté du peuple comme source de légitimité des Etats souverains,
- 3) *tenant compte* de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration des Nations Unies sur les minorités et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme,
- 4) *réaffirmant* les éléments fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie, y compris un partenariat véritable entre les hommes et les femmes dans la conduite des affaires publiques, un pouvoir judiciaire indépendant, des élections libres et régulières, des médias ouverts et libres, le contrôle parlementaire, et la protection des droits des minorités et des groupes vulnérables ou marginalisés,
- 5) *se référant* aux résolutions de l'UIP existantes, y compris celles relatives aux droits de l'homme (2004), à la société civile (2005), aux critères démocratiques et électoraux universels (2007), à la liberté d'expression et au droit à l'information (2009), à la participation des jeunes au processus démocratique (2010), à la participation des citoyens à la démocratie (2013), à la démocratie à l'ère numérique (2015), à la participation des femmes aux processus politiques (2016), à la menace posée par le terrorisme à la démocratie et aux droits de l'homme (2016), ainsi qu'au Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre (2012),
- 6) *notant* qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle sur la démocratie, la démocratie est le reflet de la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes et normes internationalement reconnus,
- 7) *notant également* la relation étroite entre la démocratie et le développement durable, et attirant l'attention sur l'importance de la gouvernance démocratique pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

#IPU137

- 8) *confirmant* le rôle central du Parlement dans la démocratie et la nécessité d'institutions représentatives, transparentes, accessibles, responsables et efficaces à tous les niveaux,
- 9) *souhaitant* favoriser l'engagement citoyen actif dans le processus démocratique et dans les activités du Gouvernement à tous les niveaux, y compris parmi les jeunes, et engagée à atteindre l'égalité des sexes dans la prise de décision politique,
- 10) *soulignant* l'importance vitale d'une société civile forte et librement opérationnelle qui aide à rendre les gouvernements responsables, ainsi que des partis politiques efficaces, des médias ouverts et libres, et de l'accès à des connaissances scientifiques indépendantes, et *réaffirmant* que la liberté d'expression est la clé de voûte de la démocratie et permet la libre circulation des idées,
- 11) *notant* les nouvelles possibilités de participation démocratique offertes par les médias numériques, ainsi que les défis qu'ils peuvent présenter, et *soulignant* la nécessité de sauvegarder et de promouvoir les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie privée et le droit d'une personne de décider de la diffusion et de l'utilisation de ses données personnelles,
- 12) *notant également* que la paix et la sécurité comptent parmi les facteurs clés de la démocratie et *profondément préoccupée* par l'extrémisme violent et le terrorisme sous toutes ses formes, qui visent à anéantir la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qui constituent une menace pour la paix et la sécurité,
- 13) *reconnaissant* l'importance des principes démocratiques dans les relations internationales et le rôle important des organisations internationales et régionales dans la défense de ces principes,
- 14) *exprimant* son soutien à la résolution 62/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2007 dans son choix du 15 septembre comme Journée internationale de la démocratie,
1. *réaffirme* que la démocratie est une valeur universelle et que, en tant que système de gouvernement, elle contribue à la réalisation du potentiel humain, à l'éradication de la pauvreté, au développement de sociétés ouvertes et pacifiques, et à l'amélioration des relations entre les nations ;
 2. *réitère* que l'élaboration d'une société démocratique exige le respect des principes de l'état de droit, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la protection des minorités et des groupes vulnérables ou marginalisés ;
 3. *demande* aux parlements et à toutes les institutions publiques de prendre des mesures pour faire respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie ;
 4. *réaffirme* l'importance de l'équilibre des pouvoirs entre les branches législatives, exécutives et judiciaires de l'Etat, *souligne* l'importance de garantir l'indépendance des parlements et du pouvoir judiciaire par la législation, et *exhorte* les parlements à renforcer leur capacité à contrôler les politiques, l'administration et les dépenses de l'exécutif dans le cadre d'un mécanisme de freins et contrepoids ;
 5. *invite* les parlements à œuvrer pour une plus grande ouverture au sein du Gouvernement afin de renforcer l'engagement des citoyens dans le processus démocratique et *encourage* les parlements à continuer de moderniser leurs méthodes de travail pour faciliter la participation de la société civile et des citoyens ordinaires à leurs délibérations ;
 6. *prie instamment* les parlements de redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la prise de décision et assurer l'égalité dans tous les domaines de la vie, y compris en introduisant des mesures de discrimination positive dans les politiques, la législation et les allocations budgétaires, de manière à assurer l'égalité des sexes dans la loi et la pratique, ainsi que des processus démocratiques sensibles au genre qui englobent à juste titre la participation et les perspectives des femmes ;

7. *invite* les parlements à renforcer la participation des jeunes en politique et au sein du Parlement ;
8. *invite également* les parlements à veiller à ce qu'une législation soit mise en place pour protéger pleinement la liberté d'expression afin que les politiciens, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres citoyens ordinaires puissent s'exprimer publiquement sur des questions d'intérêt sans crainte de représailles, et à dénoncer de telles représailles et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la protection des personnes à risque et la sanction des responsables de tels actes ;
9. *encourage* les parlements et les partis politiques à dénoncer toutes les formes de discours de haine ;
10. *lance* un appel urgent aux parlements pour promouvoir l'inclusion de l'éducation civique dans les programmes scolaires nationaux, y compris l'enseignement de la démocratie, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la liberté de religion et du développement durable ;
11. *invite* les parlements à renforcer leur contribution à la réalisation des ODD et à faire en sorte que les gouvernements tiennent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, dans l'esprit de ne laisser personne de côté ;
12. *exhorte* au respect des principes démocratiques dans les relations interétatiques ainsi que dans les organisations internationales, et *souligne* sa conviction que les principes de la démocratie doivent s'appliquer à la gestion internationale des sujets de préoccupation pour l'ensemble de l'humanité, en particulier l'environnement humain ;
13. *demande* à l'UIP de continuer de soutenir les efforts des parlements pour renforcer la démocratie et assurer la bonne gouvernance ;
14. *demande également* aux Parlements membres de l'UIP de renouveler leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions de toutes les résolutions de l'UIP relatives à la démocratie, ainsi que le Plan d'action de l'UIP pour les parlements sensibles au genre, et *prie* l'UIP d'assurer le suivi des progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie globale de promotion de la démocratie et d'en faire rapport régulièrement ;
15. *invite* l'Organisation des Nations Unies à examiner la possibilité de déclarer le 30 juin Journée internationale du parlementarisme en commémoration de la création de l'UIP, le 30 juin 1889.